

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 94 (1985)
Heft: 1

Artikel: Une activité trop peu connue
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REPORTAGE

Une activité trop peu connue

Service de la formation professionnelle de la Croix-Rouge suisse

La Croix-Rouge suisse reconnaît 116 écoles qui, ensemble, offrent 132 programmes de formation professionnelle. Elle règle, surveille et encourage, à ce jour, neuf professions soignantes, médico-techniques et médico-thérapeutiques.

En 1983, elle a contresigné 3400 diplômes et certificats de capacité et enregistre chaque année près de 1000 porteurs de titres professionnels étrangers.

Le Service de la formation professionnelle de la Croix-Rouge suisse fonctionne grâce à des spécialistes travaillant à plein temps, mais grâce aussi à 130 membres de commissions et environ 450 experts aux examens, bénévoles formés par la Croix-Rouge suisse.

Et malgré tout cela, la formation professionnelle de la Croix-Rouge suisse reste une activité inconnue.

L'«Ofiamt» des professions de la santé

Ce que la Division de la formation professionnelle de l'Ofiamt (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) représente pour les métiers de l'industrie, des arts et métiers, du commerce, de l'agriculture et du service de maison, le Service de la formation professionnelle de la Croix-Rouge l'assure pour les professions de la santé.

Obtenir un diplôme de l'Ofiamt ou reconnu par la Croix-Rouge suisse signifie placer ses chances de carrière dans une valeur sûre. Car ces diplômes sont valables sur tout le territoire national.

Mais tandis que l'Ofiamt ne fait que réglementer les professions et confie aux offices cantonaux le soin de surveiller l'enseignement dans les écoles, la Croix-Rouge suisse règle et surveille ces professions par ses propres spécialistes.

La Convention de 1976

Ce dont la Croix-Rouge suisse s'acquittait, auparavant et depuis des années, de sa propre initiative lui a été attri-

bué officiellement d'une manière permanente en 1976. La Croix-Rouge suisse devient alors, à la demande des cantons et de la Confédération, un organisme de surveillance de droit privé en matière de professions de la santé.

Il a fallu des années de discussions pour que cette Convention soit conçue, puis conclue par tous les cantons et demi-cantons.

L'épée de Damoclès

Pour garantir l'application de ses Directives de formation, la Croix-Rouge suisse contrôle les 116 écoles reconnues. Par ces contrôles, elle décide d'accorder ou de refuser sa reconnaissance aux écoles. Une fois reconnues, ces dernières sont tenues de se conformer aux Directives. Le retrait de la reconnaissance entraînerait pour l'école des conséquences négatives. Quel jeune accepterait encore de commencer une formation longue et difficile, s'il sait que le diplôme n'est pas reconnu dans toute la Suisse?

Seulement 3 % de dons

Conformément à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la formation et le financement des écoles des professions de la santé revient entièrement à la charge des cantons. En

1983, les subventions que la Confédération allouait aux écoles depuis 1904 n'ont plus été renouvelées. Quant au financement de la Croix-Rouge suisse dans le domaine de la formation professionnelle, il était assuré, en 1983, de la manière suivante:

55 % : contribution des cantons

17 % : contribution de la Confédération

25 % : honoraires, écolages et taxes

3 % seulement provenaient de dons à la Croix-Rouge suisse sans affectation précise.

Nouvelles professions

En ce moment, la réglementation de trois professions est

MAGDELAINE COMTESSE Une pionnière des soins infirmiers

Au moment même de rédiger cet article, nous apprenons la mort de Magdelaine Comtesse et nous tenons à lui rendre hommage pour sa précieuse activité au sein de la Croix-Rouge suisse.

Lorsque Magdelaine Comtesse fut nommée, le 1^{er} octobre 1944, à la tête du «Secrétariat central des infirmières» (l'actuel Service de la formation professionnelle) à la Croix-Rouge suisse, elle plaça toutes ses forces dans le développement et la promotion de la formation des infirmières.

En 1946, en vertu d'une ordonnance fédérale, la responsabilité de surveiller les écoles d'infirmières fut attribuée à la Croix-Rouge suisse. A l'époque au nombre de 20, elles sont aujourd'hui 116 réparties dans toute la Suisse.

Au cours de cette même période, l'infirmière, d'exécutante dévouée, est devenue une professionnelle qualifiée et consciente de ses responsabilités. Magdelaine Comtesse a exercé une action déterminante dans l'amélioration de la formation professionnelle et continue. En 1966, on procéda à la révision des Directives de formation en mettant l'accent tout particulièrement sur la matière enseignée. Cette révision souleva de vives critiques auxquelles Magdelaine Comtesse répondit dans une publication intitulée: «Trop d'exigences pour la formation des infirmières?» Elle avait à cœur de placer au centre de ses préoccupations l'image de la profession.

Pendant ses 25 années passées à la Croix-Rouge suisse, Magdelaine Comtesse est restée à l'avant-garde. Elle ne s'est pas gênée d'apporter des critiques, de soumettre des propositions constructives à une époque où la coopération de la femme n'allait pas de soi.

Dans la mémoire de tous, elle restera une femme en avance sur son temps.



MIEUX FAIRE CONNAÎTRE CES PROFESSIONS

La Croix-Rouge suisse tient à la disposition des personnes intéressées un matériel d'information:

- Un prospectus proposant un aperçu des professions de la santé: «Choisis ton métier»
 - Un prospectus sur les «Camps carrefour», camps d'information sur les professions soignantes, du 25 juillet au 3 août 1985.
 - Des prospectus sur chacune des professions suivantes:
 - Infirmière et infirmier diplômé(e) en soins généraux
 - Infirmière et infirmier diplômé(e) en hygiène maternelle et en pédiatrie
 - Infirmière et infirmier diplômé(e) en soins psychiatriques
 - Sage-femme diplômée
 - Infirmière- et infirmier-assistant(e) CC CRS
 - Laborantin(e) médical(e) diplômé(e)
 - Diététicien(ne) diplômé(e)
 - Si vous désirez organiser une exposition ou une journée «Portes ouvertes» nous tenons à votre disposition un matériel varié.
- Croix-Rouge suisse, Service des Relations publiques
Case postale 2699, 3001 Berne, Téléphone 031 66 71 11

BREF HISTORIQUE

1903 Promulgation de l'arrêté fédéral concernant les «secours volontaires aux malades et aux blessés en temps de guerre». La Confédération alloue des subventions aux écoles d'infirmières qui lui sont recommandées par la Croix-Rouge suisse.

En plus de la reconnaissance des écoles, la Croix-Rouge suisse surveille et examine les demandes de subvention et exerce son droit de regard sur le budget des écoles.

1924 La Croix-Rouge suisse promulgue les premières Directives de formation des infirmières.

1944 Création par la Croix-Rouge suisse d'une commission de soins infirmiers (aujourd'hui: Commission de la formation professionnelle).

1950 Fondation de l'Ecole de perfectionnement pour infirmières de la Croix-Rouge suisse (aujourd'hui: Ecole supérieure d'enseignement infirmier de la Croix-Rouge suisse à Zurich) et de la branche romande à Lausanne en 1955.

Jusqu'en 1960, l'activité de la Croix-Rouge suisse s'est limitée à la réglementation et à la surveillance de la formation des infirmières et infirmiers en soins généraux.

Entre 1960 et 1982 se sont ajoutées huit autres professions.

1972 L'article constitutionnel sur la formation est rejeté par le peuple.

1976 Convention entre les cantons et la Croix-Rouge suisse concernant la formation professionnelle du personnel infirmier, médico-technique et médico-thérapeutique (20 mai 1976).

en cours au Service de la formation professionnelle: il s'agit des professions de physiothérapeutes, d'assistants techniques en radiologie médicale et de techniciens en salle d'opération.

D'autres professions de la santé aimeraient suivre le même chemin. La discussion concernant la reconnaissance au niveau fédéral de la profession d'assistantes médicales a récemment défrayé la chronique. Comme les quatre associations professionnelles faïtières ne parvenaient pas à s'entendre sur un profil profes-

DE QUAND DATE LA RÉGLEMENTATION DES DIFFÉRENTS PAR LA CRS?

1924 SIG Soins infirmiers généraux

Formation: 3 ans

1960 IAS Infirmières-assistantes / Infirmiers-assistants avec certificat de capacité CRS

Formation: 1½ à 2 ans

1962 LAB Laborantines médicales / Laborantins médicaux

Formation: 2½ à 3 ans

1966 HMP Soins infirmiers en hygiène maternelle et en pédiatrie

Formation: 3 ans

1967 PSY Soins infirmiers en psychiatrie

Formation: 3 ans

1973 ISP Infirmières / Infirmiers de la santé publique

Formation complémentaire: 1½ ou 2½ ans en cours d'emploi

1974 SFM Sages-femmes

Formation: 3 ans

1977 DIE Diététiciennes / Diététiciens

Formation: 3 ans

sionnel, leur requête a été rejetée par l'Ofiamt. L'organisation principale prépare actuellement une demande qu'elle devra présenter à la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Cet épisode a mis en lumière l'importance attachée à un diplôme reconnu au niveau fédéral, même en dehors du milieu hospitalier.

La Croix-Rouge suisse face à une politique de la formation professionnelle

En rejetant l'article constitutionnel de 1972 sur la formation, le peuple a refusé de donner à la Confédération la compétence de réglementer la formation professionnelle. C'est pourquoi la Croix-Rouge suisse exerce cette activité importante, officiellement, depuis 1976.

La formation professionnelle, et en particulier celle de la Croix-Rouge suisse, doit répondre à des exigences aussi diverses que contradictoires, partagées qu'elle est entre les exigences immédiates du marché du travail et, d'autre part, une politique à plus long terme qui concentrerait ses efforts sur les aspirations des jeunes à la recherche d'un travail qu'ils exerceront toute une vie.

Malgré les nécessités économiques, cette exigence humaine se fait sentir toujours plus grande dans le Service de la formation professionnelle de la Croix-Rouge suisse. □



1912–1984: Une évolution soutenue et surveillée par la Croix-Rouge suisse.